



Locaux commerciaux ou professionnels : les bailleurs ne seront pas imposables sur les loyers auxquels ils renoncent

Actualité législative publié le 24/04/2020, vu 1444 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les principales fédérations de bailleurs ont appelé leurs adhérents à annuler trois mois de loyers pour les TPE. Dans le même temps, les députés les ont encouragé à répondre favorablement à cet appel

Les bailleurs qui annulent un loyer à une entreprise entre le 15 avril 2020 et le 31 juillet 2021 ne paieront pas d'impôts sur ces revenus perdus. C'est tout l'objet d'un amendement au projet de loi de finances rectificative, porté par le député Modem des Yvelines Jean-Noël Barrot. Le texte a été voté vendredi dernier à l'Assemblée nationale et adopté ce mercredi 22 avril au Sénat. Car jusqu'ici, une double peine s'appliquait à ces bailleurs "mécènes". D'une part, ils renonçaient à leur loyer commercial. Mais en plus, à de rares exceptions près, ils devaient tout de même payer des impôts sur ces loyers fantômes !

Mieux encore : les déductions de charges auxquels les bailleurs ont droit fiscalement (intérêt sur un crédit immobilier, travaux, impôts locaux, etc.) ne seront pas remises en cause par un prorata du nombre de loyers annulés. Les propriétaires qui renonceront à une partie de leurs revenus... ne perdront donc que sur leurs loyers, et non plus (aussi) sur le volet fiscalité. Précision importante : ceci est une dérogation fiscale temporaire. Les anciennes règles seront en effet réappliquées après le 31 juillet 2021.

https://www.assistant-juridique.fr/impaye_bail_commercial.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Rompre un bail commercial](#)
- [Céder un bail commercial](#)
- [Rédigez votre bail commercial en ligne](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)

- [Comment récupérer un loyer impayé dans un bail commercial ?](#)

- Le locataire peut-il résilier son bail commercial ?
- Faire résilier un bail commercial en justice
- Les difficultés financières du locataire entraînent-elles la résiliation du bail commercial ?
- Indemnité d'éviction : mode de calcul
- Indemnité d'éviction : le bailleur peut-il la refuser ?
- Le droit de repentir du bailleur
- Bail commercial : obtenir la restitution du dépôt de garantie
- Litige sur un bail commercial : quel juge saisir ?